

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 10 juin 2010 définissant la spécialité « déménageur sur véhicule utilitaire léger » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses conditions de délivrance

NOR : MENE1325568A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2010 définissant la spécialité « déménageur sur véhicule utilitaire léger » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses conditions de délivrance,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans le règlement d'examen figurant à l'annexe II *b* de l'arrêté du 10 juin 2010 susvisé, la durée de l'évaluation en mode ponctuel pratique de l'unité UP3 « réalisation d'activités spécifiques » est fixée à 1 h 35.

Art. 2. – La définition de l'unité UP3 « réalisation d'activités spécifiques » figurant en annexe II *c* du même arrêté est remplacée par la définition de l'unité UP3 figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,
J.-P. DELAHAYE*

Nota. – Le présent arrêté et son annexe seront consultables en ligne au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale en date du 14 novembre 2013 sur le site <http://www.education.gouv.fr> et à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.